

## Thème express : la résidence fiscale



Vous envisagez de vous installer à l'étranger ou y résidez déjà ?

**Attention** contrairement à une croyance bien établie, séjourner dans un pays plus de 183 jours ou 6 mois par an ne suffit pas à obtenir la résidence fiscale !

### POINTS DE VIGILANCE



#### Illustration des critères de la résidence fiscale avec quatre pays frontaliers :



Luxembourg



Belgique



Suisse



Italie

En cas de conflit pour déterminer la résidence fiscale, les conventions fiscales signées avec ces quatre Etats appliquent les mêmes critères distributifs :

**1<sup>er</sup> critère** : la présence d'un **foyer permanent d'habitation**. En cas de de foyer d'habitation dans les deux Etats, critère de l'Etat avec lequel les liens personnels et économiques sont les plus étroits (**centre des intérêts vitaux**) ; Exemple : vous avez une résidence secondaire en France...

**2<sup>ème</sup> critère** : [à défaut du 1<sup>er</sup>] critère du **lieu de séjour habituel** (la fameuse règle des 183 jours par an !);

**3<sup>ème</sup> critère** : [à défaut du 2<sup>ème</sup>] Si la personne séjourne dans plus de deux Etats notamment, recours au critère de **la nationalité**.

**La résidence fiscale doit donc être examinée au cas par cas !** Dans le contexte actuel l'administration fiscale est très vigilante et la requalification d'un résident étranger en résident fiscal français peut avoir de graves conséquences en matière d'impôt sur le revenu, d'impôt sur la fortune immobilière, de droits de succession ou de donation...

### Y AVEZ-VOUS PENSÉ ?



En cas de départ attention à l'« **Exit Tax** » : elle est toujours en vigueur ! Des sursis d'imposition existent toutefois. Attention aux formalités pour en bénéficier !

**Nos Avocats fiscalistes se tiennent à votre disposition pour vos questions, démarches ou en cas de contrôle.**

Contact : [elide@elideavocats.com](mailto:elide@elideavocats.com) - +33 (0)3 87 17 42 80